



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Companies' Creditors Arrangement Regulations

Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

SOR/2009-219

DORS/2009-219

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Last amended on September 18, 2009

Dernière modification le 18 septembre 2009

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. The last amendments came into force on September 18, 2009. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 18 septembre 2009. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section	Page	Article	Page
		Companies' Creditors Arrangement Regulations	Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies
1	1	1	Définitions
2	1	2	Bourse de valeurs mobilières
3	1	3	Régime de pension réglementaire
4	1	4	Observations
5	2	5	Organismes administratifs
6	2	6	Renseignements à publier dans les journaux
7	2	7	Publicité de l'ordonnance initiale et de la liste des créanciers
8	2	8	Avis de la publicité de l'ordonnance initiale
9	2	9	Alinéa 23(1)f de la Loi
10	3	10	Documents à rendre publics
11	4	11	Registre public
12	5	12	Avis de délégation
13	5	13	Préavis de résiliation
14	5	14	Renseignements à publier dans les journaux
*15	6	*15	Entrée en vigueur
	7		ANNEXE
		SCHEDULE	
			13

Registration
SOR/2009-219 July 30, 2009

COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT

Companies' Creditors Arrangement Regulations

P.C. 2009-1209 July 30, 2009

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Industry, pursuant to section 62^a of the *Companies' Creditors Arrangement Act*^b, hereby makes the annexed *Companies' Creditors Arrangement Regulations*.

Enregistrement
DORS/2009-219 Le 30 juillet 2009

LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

**Règlement sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies**

C.P. 2009-1209 Le 30 juillet 2009

Sur recommandation du ministre de l'Industrie et en vertu de l'article 62^a de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*^b, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Règlement sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ci-après.

^a S.C. 2007, c. 36, s. 82

^b R.S., c. C-36

^a L.C. 2007, ch. 36, art. 82

^b L.R., ch. C-36

COMPANIES' CREDITORS
ARRANGEMENT REGULATIONS

RÈGLEMENT SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

Interpretation	1. The following definitions apply in these Regulations.	1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.	Définitions
"Act" « Loi »	"Act" means the <i>Companies' Creditors Arrangement Act</i> .	«Loi» La <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> .	« Loi » "Act"
"initial order" « ordonnance initiale »	"initial order" means an order that is made on the initial application in respect of a debtor company.	«ordonnance initiale» Ordonnance rendue à l'égard de la demande initiale visant une compagnie débitrice.	« ordonnance initiale » "initial order"
Stock exchange	2. A stock exchange that is regulated by an Act of Parliament or of the legislature of a province is prescribed for the purposes of the definition "income trust" in subsection 2(1) of the Act.	2. Pour l'application de la définition de «fiducie de revenu» au paragraphe 2(1) de la Loi, est visée toute bourse de valeurs mobilières régie par une loi fédérale ou provinciale.	Bourse de valeurs mobilières
Pension plan	3. A pension plan that is regulated by an Act of Parliament or of the legislature of a province is prescribed for the purposes of subsection 6(6) of the Act.	3. Pour l'application du paragraphe 6(6) de la Loi, est un régime de pension réglementaire tout régime de pension régi par une loi fédérale ou provinciale.	Régime de pension réglementaire
Representations	4. The representations set out in the table to this section are prescribed for the purposes of paragraph 10(2)(b) of the Act.	4. Pour l'application de l'alinéa 10(2)b) de la Loi, les observations que doit contenir le rapport sont celles prévues au tableau du présent article.	Observations

TABLE

Item	Representation
1.	The hypothetical assumptions are reasonable and consistent with the purpose of the projections described in Note ..., and the probable assumptions are suitably supported and consistent with the plans of the debtor company and provide a reasonable basis for the projections. All such assumptions are disclosed in Notes
2.	Since the projections are based on assumptions regarding future events, actual results will vary from the information presented, and the variations may be material.
3.	The projections have been prepared solely for the purpose described in Note ..., using the probable and hypothetical assumptions set out in Notes Consequently, readers are cautioned that it may not be appropriate for other purposes.

TABLEAU

Article	Observations
1.	Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note..., et les hypothèses probables sont convenablement étayées, cadrent avec les projets de la compagnie débitrice et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes...
2.	Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, et les écarts peuvent être importants.
3.	Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note..., à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes... En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Regulatory bodies

5. A stock exchange that is regulated by an Act of Parliament or of the legislature of a province, the Investment Industry Regulatory Organization of Canada and the Mutual Fund Dealers Association of Canada are prescribed for the purposes of subsection 11.1(1) of the Act.

5. Pour l'application du paragraphe 11.1(1) de la Loi, sont des organismes administratifs l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et toute bourse de valeurs mobilières régie par une loi fédérale ou provinciale.

Organismes administratifs

Information to be published in newspapers

6. The following information is prescribed for the purposes of subparagraph 23(1)(a)(i) of the Act:

- (a) the name of each applicant and the name under which the applicant carries on business, if any;
- (b) the name and judicial district of the court that made the initial order;
- (c) the court file number for the proceedings;
- (d) the date on which the initial order was made; and
- (e) the name and contact information of the monitor, including its Web site address.

6. Pour l'application du sous-alinéa 23(1)a(i) de la Loi, les renseignements que doit contenir l'avis sont les suivants :

- a) le nom de chaque demandeur et, le cas échéant, le nom sous lequel il fait affaires;
- b) les nom et district judiciaire du tribunal ayant rendu l'ordonnance initiale;
- c) le numéro de dossier du greffe pour la procédure;
- d) la date de l'ordonnance initiale;
- e) le nom et les coordonnées du contrôleur, y compris l'adresse de son site Web.

Renseignements à publier dans les journaux

Making initial order and list of creditors publicly available

7. For the purposes of clauses 23(1)(a)(ii)(A) and (C) of the Act, the prescribed manner for making the initial order and list publicly available is by posting them on a Web page created by the monitor for the proceedings.

7. Pour l'application des divisions 23(1)a(ii)(A) et (C) de la Loi, l'ordonnance initiale et la liste des créanciers sont rendues publiques par affichage sur la page Web créée par le contrôleur pour la procédure.

Publicité de l'ordonnance initiale et de la liste des créanciers

Notice that initial order is publicly available

8. For the purposes of clause 23(1)(a)(ii)(B) of the Act, the prescribed manner of sending the notice is by personal service, mail, courier, facsimile or other electronic transmission.

8. Pour l'application de la division 23(1)a(ii)(B) de la Loi, l'avis est soit signifié à personne, soit envoyé par courrier, service de messagerie, télécopieur ou autre voie électronique.

Avis de la publicité de l'ordonnance initiale

Paragraph 23(1)(f) of the Act

9. The following paragraphs set out the documents that are specified for the purposes of paragraph 23(1)(f) of the Act and the prescribed manner and time for filing them:

9. Pour l'application de l'alinéa 23(1)f) de la Loi, les documents et les modalités de dépôt sont les suivants :

Alinéa 23(1)f) de la Loi

- a) le formulaire 1 figurant à l'annexe, intitulé « Renseignements concernant

(a) Form 1 of the schedule, entitled “Information Pertaining to Initial Order”, to be filed by facsimile or other electronic transmission within one business day after the day on which the initial order is made;

(b) the initial application, the initial order and any amendments to that order, to be filed by facsimile or other electronic transmission within two business days after the day on which the monitor receives them;

(c) Form 2 of the schedule, entitled “Debtor Company Information Summary (Commencement of Proceedings)”, to be filed by facsimile or other electronic transmission within five business days after the day on which the monitor receives the initial order;

(d) Form 3 of the schedule, entitled “Debtor Company Information Summary (Following the Order Discharging the Monitor)”, to be filed by facsimile or other electronic transmission within five business days after the day on which the court makes an order discharging the monitor; and

(e) the documents posted on the Web page created by the monitor under section 7, to be filed by submitting them on a compact disc, digital versatile disc or other data storage medium within 30 days after the day on which the court makes an order discharging the monitor.

l’ordonnance initiale », lequel est déposé par télécopieur ou autre voie électronique le jour ouvrable suivant le jour du prononcé de l’ordonnance initiale;

b) la demande initiale, l’ordonnance initiale et toute ordonnance modifiant celle-ci, lesquelles sont déposées par télécopieur ou autre voie électronique, dans les deux jours ouvrables suivant la date de leur réception par le contrôleur;

c) le formulaire 2 figurant à l’annexe, intitulé « Fiche de renseignements concernant la compagnie débitrice (début de la procédure) », lequel est déposé par télécopieur ou autre voie électronique dans les cinq jours ouvrables suivant la date de réception de l’ordonnance initiale par le contrôleur;

d) le formulaire 3 figurant à l’annexe, intitulé « Fiche de renseignements concernant la compagnie débitrice (à la suite de l’ordonnance de libération du contrôleur) », lequel est déposé par télécopieur ou autre voie électronique dans les cinq jours ouvrables suivant le jour du prononcé de l’ordonnance de libération du contrôleur;

e) les documents affichés sur la page Web créée par le contrôleur aux termes de l’article 7, lesquels sont déposés, par transmission sur disque compact, disque numérique polyvalent ou autre support de données dans les trente jours suivant le jour du prononcé de l’ordonnance de libération du contrôleur.

Documents to be
publicly
available

10. (1) The following documents are prescribed for the purposes of paragraph 23(1)(j) of the Act:

(a) reports of the monitor, including exhibits, and cash-flow statements that are

10. (1) Pour l’application de l’alinéa 23(1)j) de la Loi, les documents visés sont les suivants :

a) les rapports du contrôleur, y compris les pièces à l’appui, et les états de l’évo-

Documents à
rendre publics

filed with the court, other than those – or any part of them – that are subject to a court order prohibiting their release to the public;

(b) proposed compromises or arrangements that are filed with the court, including amendments to them;

(c) court orders; and

(d) written communications and notifications that the monitor sends to all creditors.

lution de l'encaisse déposés auprès du tribunal, sauf ceux de ces documents — ou toute partie de ceux-ci — qui sont visés par une ordonnance interdisant leur communication au public;

b) les propositions de transaction ou d'arrangement déposées auprès du tribunal, y compris les modifications qui leur ont été apportées;

c) les ordonnances du tribunal;

d) les communications et avis écrits transmis à tous les créanciers par le contrôleur.

Posting on Web page

(2) The prescribed manner for making the documents publicly available is by posting them on the Web page created by the monitor under section 7.

(2) Les documents sont rendus publics par affichage sur la page Web créée par le contrôleur aux termes de l'article 7.

Affichage sur la page Web

Time limit for posting

(3) The prescribed time for posting the documents is, in respect of the documents referred to in paragraphs (1)(a) and (b), within two business days after the day on which they are filed, in respect of the documents referred to in paragraph (1)(c), within two business days after the day on which the monitor receives them and, in respect of the documents referred to in paragraph (1)(d), within two business days after the day on which they are sent.

(3) Les documents visés aux alinéas (1)a) et b) sont affichés dans les deux jours ouvrables suivant la date de leur dépôt, les ordonnances visées à l'alinéa (1)c), dans les deux jours ouvrables suivant la date de leur réception par le contrôleur et les documents visés à l'alinéa (1)d), dans les deux jours ouvrables suivant la date de leur transmission.

Délais pour afficher

Public record

11. (1) For the purposes of subsection 26(1) of the Act, the prescribed information is the information set out on Form 1 of the schedule, and the prescribed period is 10 years after the day on which the information is received by the Superintendent of Bankruptcy.

11. (1) Pour l'application du paragraphe 26(1) de la Loi, les renseignements à conserver sont ceux fournis dans le formulaire 1 figurant à l'annexe, et la période applicable est de dix ans après la date de réception des renseignements par le surintendant des faillites.

Registre public

Other records

(2) For the purposes of subsection 26(2) of the Act, the prescribed period is 10 years after the day on which the record is received by the Superintendent of Bankruptcy.

(2) Pour l'application du paragraphe 26(2) de la Loi, la période de conservation est de dix ans après la date de réception du dossier par le surintendant des faillites.

Autres dossiers

Notice of
delegation

12. For the purposes of subsection 31(2) of the Act, the prescribed manner of giving notice of the delegation is by personal service, mail, courier, facsimile or other electronic transmission.

12. Pour l'application du paragraphe 31(2) de la Loi, l'avis de délégation est soit signifié à personne, soit envoyé par courrier, service de messagerie, télécopieur ou autre voie électronique.

Avis de
délégation

Notice to
disclaim or
resiliate

13. For the purposes of subsection 32(1) of the Act, Form 4 of the schedule, entitled "Notice by Debtor Company to Disclaim or Resiliate an Agreement", is prescribed and the prescribed manner of giving notice is by personal service, registered mail or courier or, if the recipient agrees, by facsimile or other electronic transmission.

13. Pour l'application du paragraphe 32(1) de la Loi, le formulaire à utiliser est le formulaire 4 figurant à l'annexe, intitulé « Préavis de résiliation de contrat par la compagnie débitrice », lequel est soit signifié à personne, soit envoyé par courrier recommandé ou service de messagerie ou, si le destinataire y consent, par télécopieur ou autre voie électronique.

Préavis de
résiliation

Information to
be published in
newspapers

14. For the purposes of paragraph 53(b) of the Act, the prescribed information is the following:

14. Pour l'application de l'alinéa 53b) de la Loi, les renseignements que doit contenir l'avis sont les suivants :

Renseignements
à publier dans
les journaux

(a) the name and contact information of the foreign representative;

a) le nom et les coordonnées du représentant étranger;

(b) the name of the debtor company and the name under which it carries on business in Canada;

b) le nom de la compagnie débitrice et le nom sous lequel elle fait affaires au Canada;

(c) the following information respecting the order, namely,

c) relativement à l'ordonnance :

(i) the name of the court that made it,

(i) le nom du tribunal qui l'a rendue,

(ii) the legislative provision under which it was made, and

(ii) la disposition législative en vertu de laquelle elle a été rendue,

(iii) the date on which it was made;

(iii) la date à laquelle elle a été rendue;

(d) the country in which the foreign proceeding is filed;

d) le pays dans lequel l'instance étrangère est déposée;

(e) whether the proceeding is a foreign main or foreign non-main proceeding; and

e) une indication du caractère principal ou secondaire de l'instance étrangère;

(f) the name and contact information of legal counsel for the foreign representative.

f) le nom et les coordonnées du conseiller juridique du représentant étranger.

Coming into
force

***15.** These Regulations come into force on the day on which section 124 of *An Act to establish the Wage Earner Protection Program Act, to amend the Bankruptcy and Insolvency Act and the Companies' Creditors Arrangement Act and to make consequential amendments to other Acts*, chapter 47 of the Statutes of Canada, 2005, comes into force, but if they are registered after that day, they come into force on the day on which they are registered.

* [Note: Regulations in force September 18, 2009, *see* SI/2009-68.]

***15.** Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 124 de la *Loi édictant la Loi sur le Programme de protection des salariés et modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et d'autres lois en conséquence*, chapitre 47 des Lois du Canada (2005), ou, si elle est postérieure, à la date de son enregistrement.

* [Note: Règlement en vigueur le 18 septembre 2009, *voir* TR/2009-68.]

Entrée en
vigueur

SCHEDULE
(Section 9, subsection 11(1) and section 13)

FORM 1

INFORMATION PERTAINING TO INITIAL ORDER

(To be filed with the Superintendent of Bankruptcy under paragraph 23(1)(f) of the Companies' Creditors Arrangement Act)

The following information pertains to the order made on the initial application in respect of _____
(name of debtor company):

1. Name of court, judicial district and court file number:

2. Date on which order is made: _____

3. Debtor company's head office address, telephone number and Web site address, if any:

4. Names under which debtor company carries on business, if different from name set out above:

5. Name and Web site address of monitor:

6. Name, address, telephone number and e-mail address of monitor's representative responsible for the proceedings:

7. Web page address created for the proceedings, if any:

Dated at _____, _____, on _____ 20_____.

Monitor's representative
responsible for the proceedings

FORM 2

DEBTOR COMPANY INFORMATION SUMMARY (COMMENCEMENT OF PROCEEDINGS)

(To be filed with the Superintendent of Bankruptcy under paragraph 23(1)(f) of the Companies' Creditors Arrangement Act)

PART 1 — INFORMATION RESPECTING DEBTOR COMPANY

1. Name, including names under which the debtor company carries on business, if any:

2. Debtor company's head office address, telephone number and Web site address, if any:

3. The debtor company is

- a not-for-profit body corporate,
- an income trust, or
- other (*Specify:* _____)

4. Industry type code using the North American Industry Classification System:

5. Names and titles of directors and officers:

6. Any other names used by the debtor company during the 24-month period before the making of the order on the initial application, including names under which the company carried on business:

7. Previous proceedings:

- under the *Bankruptcy and Insolvency Act*: yes no

If yes, estate number: _____

- under the *Companies' Creditors Arrangement Act*: yes no

If yes, name of court, judicial district and court file number:

- foreign proceedings: yes no

If yes, country, name of court, judicial district and court file number:

8. Are debtor company's shares or units publicly traded? yes no

If yes, index symbol: _____ country: _____

9. Incorporation number, if applicable: _____

- Federal
- Provincial (*Specify:* _____)
- Other (*Specify:* _____)

10. Are there companies that are affiliated with or subsidiaries of the debtor company?

yes no

If yes, names of affiliated and subsidiary companies:

11. Date of the most recent consolidated financial statements of debtor company:

____/____/____(YYYY/MM/DD)

12. The statements referred to in item 11 are:

- audited (*Name of auditor:* _____)
- unaudited

13. Book values for the debtor company set out in the statements referred to in item 11:

- Book value of total assets: \$ _____
- Book value of total liabilities: \$ _____
 - secured: \$ _____
 - unsecured: \$ _____
 - trust claims: \$ _____
- Book value of total liabilities that are contingent: \$ _____

14. Does the debtor company participate in any prescribed pension plans for the benefit of its employees? yes no

If yes, give name of each plan and indicate whether it is a defined benefit or defined contribution plan:

15. Name, address, telephone number and e-mail address of debtor company's legal counsel:

16. Monitor's toll-free number for the proceedings, if any: _____

Monitor's Web page created for the proceedings, if any: _____

17. Name, address, telephone number and e-mail address of monitor's legal counsel:

PART 3 — TO BE COMPLETED IF THERE IS A FOREIGN PROCEEDING

18. Name of foreign representative: _____

19. Country, name of court, judicial district and court file number:

20. Indicate whether the proceeding is
 a foreign main proceeding, or
 a foreign non-main proceeding.

21. Date of first order in foreign proceeding: ____/____/____(YYYY/MM/DD)

Dated at _____, _____, on _____ 20_____.

Monitor's representative
responsible for the proceedings

FORM 3

DEBTOR COMPANY INFORMATION SUMMARY (FOLLOWING THE ORDER DISCHARGING THE MONITOR)
(To be filed with the Superintendent of Bankruptcy under paragraph 23(1)(f) of the Companies' Creditors Arrangement Act)

PART 1 — INFORMATION RESPECTING DEBTOR COMPANY

1. Name of debtor company: _____

2. File number assigned by the Superintendent of Bankruptcy: _____

3. Date of the most recent consolidated financial statements for debtor company:
_____/_____/_____(YYYY/MM/DD)

4. The statements referred to in item 3 are:
 audited (Name of auditor: _____)
 unaudited

5. Book values for the debtor company set out in the statements referred to in item 3:

- Book value of total assets: \$ _____
- Book value of total liabilities: \$ _____
 - secured: \$ _____

- unsecured: \$ _____
- trust claims: \$ _____

• Book value of total liabilities that are contingent: \$ _____

6. Does the debtor company participate in any prescribed pension plan for the benefit of its employees? yes no

If yes, give name of each plan and indicate whether it is a defined benefit or defined contribution plan:

PART 2 — INFORMATION RESPECTING PROCEEDINGS

7. Was interim financing granted by court order under section 11.2 of the Act? yes no

If yes,

- amount of interim financing granted by court order: \$ _____
- amount drawn: \$ _____

8. Was a compromise or arrangement sanctioned by the court? yes no

If yes,

- Date on which the compromise or arrangement was sanctioned by the court: _____/_____/_____
(YYYY/MM/DD)
- Was the compromise or arrangement approved by the creditors before the initial application was made?
 yes no
- Was the compromise or arrangement completed? yes no

9. Name of debtor company at time of monitor's discharge:

PART 3 — TO BE COMPLETED IF THERE IS A FOREIGN PROCEEDING

10. Name of foreign representative: _____

11. Country, name of court, judicial district and court file number:

12. Indicate if the proceeding is a

- a foreign main proceeding, or
- a foreign non-main proceeding.

13. Date of first order in foreign proceeding: _____/_____/_____(YYYY/MM/DD)

Dated at _____, _____, on _____ 20_____.

Monitor's representative
responsible for the proceedings

FORM 4

NOTICE BY DEBTOR COMPANY TO DISCLAIM OR RESILIAE AN AGREEMENT

To _____, (*monitor and parties to the agreement*)

Take notice that

1. Proceedings under the *Companies' Creditors Arrangement Act* ("the Act") in respect of _____ (*name of debtor company*) were commenced on the _____ day of _____, 20_____.

2. In accordance with subsection 32(1) of the Act, the debtor company gives you notice of its intention to disclaim or resiliate the following agreement (*provide sufficient details of the agreement to enable it to be identified*):

3. In accordance with subsection 32(2) of the Act, any party to the agreement may, within 15 days after the day on which this notice is given and with notice to the other parties to the agreement and to the monitor, apply to court for an order that the agreement is not to be disclaimed or resiliated.

4. In accordance with paragraph 32(5)(a) of the Act, if no application for an order is made in accordance with subsection 32(2) of the Act, the agreement is disclaimed or resiliated on the _____ day of _____, 20_____, being 30 days after the day on which this notice has been given.

Dated at _____, _____, on _____ 20_____.

Debtor Company

The monitor approves the proposed disclaimer or resiliation.

Dated at _____, _____, on _____ 20_____.

Monitor's representative
responsible for the proceedings

ANNEXE
(article 9, paragraphe 11(1) et article 13)

FORMULAIRE 1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORDONNANCE INITIALE

(À déposer auprès du surintendant des faillites en conformité avec l'alinéa 23(1)f) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

Les renseignements ci-après concernent l'ordonnance rendue à l'égard de la demande initiale visant _____
(nom de la compagnie débitrice):

1. Nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :

2. Date du prononcé de l'ordonnance : _____

3. Numéro de téléphone de la compagnie débitrice, adresse de son siège social et adresse de son site Web, s'il y a lieu :

4. Noms de la compagnie débitrice, si elle fait affaires sous d'autres noms que celui donné ci-dessus :

5. Nom du contrôleur et adresse de son site Web :

6. Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique du représentant du contrôleur responsable de la procédure :

7. Adresse de la page Web créée pour la procédure, s'il y a lieu :

Fait à _____ (_____), le _____ 20_____.

Représentant du contrôleur
responsable de la procédure

FORMULAIRE 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA COMPAGNIE DÉBITRICE (DÉBUT DE LA PROCÉDURE)

(À déposer auprès du surintendant des faillites en conformité avec l'alinéa 23(1)f) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA COMPAGNIE DÉBITRICE

1. Nom, y compris les noms sous lesquels elle fait affaires, s'il y a lieu :

2. Numéro de téléphone de la compagnie débitrice, adresse de son siège social et adresse de son site Web, s'il y a lieu :

3. La compagnie débitrice est :

- une personne morale sans but lucratif
- une fiducie de revenu
- autre (*Préciser* : _____)

4. Code type d'industrie selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord : _____

5. Noms et titres des administrateurs et dirigeants :

6. Autres noms utilisés par la compagnie débitrice pendant la période de vingt-quatre mois précédant le prononcé de l'ordonnance à l'égard de la demande initiale, y compris tout autre nom sous lequel elle a fait affaires :

7. Procédures antérieures :

- En vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* : Oui Non

Dans l'affirmative, numéro de l'actif : _____

- En vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* : Oui Non

Dans l'affirmative, nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :

- Instance étrangère : Oui Non

Dans l'affirmative, pays, nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :

8. Les actions et parts de la compagnie débitrice sont-elles cotées en bourse?

Oui Non

Dans l'affirmative : Symbole d'indice : _____ pays : _____

9. Numéro de constitution, s'il y a lieu : _____

Fédéral

Provincial (*Préciser* : _____)

autre (*Préciser* : _____)

10. Y a-t-il des compagnies qui appartiennent au même groupe que la compagnie débitrice ou qui sont des filiales de celle-ci?

Oui Non

Dans l'affirmative, noms des compagnies du même groupe ou des filiales :

11. Date des derniers états financiers consolidés de la compagnie débitrice : ____/____/____ (AAAA/MM/JJ)

12. Les états financiers visés à l'article 11 sont :

vérifiés (*Nom du vérificateur* : _____)

non vérifiés

13. Valeurs comptables de la compagnie débitrice selon les états financiers visés à l'article 11 :

• Valeur comptable totale de l'actif : _____ \$

• Valeur comptable totale du passif : _____ \$

• Créances garanties : _____ \$

• Créances non garanties : _____ \$

• Créances de fiducie : _____ \$

• Valeur comptable totale des créances qui sont des créances éventuelles : _____ \$

14. La compagnie débitrice participe-t-elle à des régimes de pension réglementaires pour ses employés? Oui Non

Dans l'affirmative, préciser le nom de chaque régime et indiquer s'il s'agit d'un régime à prestations déterminées ou à cotisations déterminées :

15. Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique du conseiller juridique de la compagnie débitrice :

PARTIE 2 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRÔLEUR

16. Numéro de téléphone sans frais du contrôleur pour la procédure, s'il y a lieu : _____
Page Web créée pour la procédure, s'il y a lieu : _____
17. Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique du conseiller juridique du contrôleur :

PARTIE 3 — À REMPLIR S'IL Y A UNE INSTANCE ÉTRANGÈRE

18. Nom du représentant étranger : _____
19. Pays, nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe :

20. Il s'agit :
 d'une instance principale
 d'une instance secondaire
21. Date de la première ordonnance dans le cadre de l'instance étrangère : ____/____/____ (AAAA/MM/JJ)

Fait à _____ (_____), le _____ 20_____.

Représentant du contrôleur
responsable de la procédure

FORMULAIRE 3

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA COMPAGNIE DÉBITRICE (À LA SUITE DE L'ORDONNANCE DE LIBÉRATION DU CONTRÔLEUR)

(À déposer auprès du surintendant des faillites en conformité avec l'alinéa 23(1)f) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA COMPAGNIE DÉBITRICE

1. Nom de la compagnie débitrice : _____
2. Numéro de dossier attribué par le surintendant des faillites :

3. Date des derniers états financiers consolidés de la compagnie débitrice : ____/____/____ (AAAA/MM/JJ)
4. Les états financiers visés à l'article 3 sont :
 vérifiés (Nom du vérificateur : _____)
 non vérifiés
5. Valeurs comptables de la compagnie débitrice selon les états financiers visés à l'article 3 :
• Valeur comptable totale de l'actif : _____ \$

- Valeur comptable totale du passif: _____ \$
 - Créances garanties: _____ \$
 - Créances non garanties: _____ \$
 - Créances de fiducie: _____ \$
- Valeur comptable totale des créances qui sont des créances éventuelles: _____ \$

6. La compagnie débitrice participe-t-elle à des régimes de pension réglementaires pour ses employés? Oui Non

Dans l'affirmative, préciser le nom de chaque régime et indiquer s'il s'agit d'un régime à prestations déterminées ou à cotisations déterminées:

PARTIE 2 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROCÉDURE

7. Le tribunal a-t-il, en vertu de l'article 11.2 de la Loi, consenti par ordonnance un financement temporaire? Oui Non

Dans l'affirmative:

- Montant du financement temporaire consenti: _____ \$
- Montant utilisé: _____ \$

8. Le tribunal a-t-il homologué une transaction ou un arrangement? Oui Non

Dans l'affirmative:

- Date d'homologation de la transaction ou de l'arrangement: _____/_____/_____(AAAA/MM/JJ)
- Les créanciers ont-ils accepté la transaction ou l'arrangement avant que la demande initiale ne soit faite?
 Oui Non
- La transaction ou l'arrangement a-t-il été réalisé? Oui Non

9. Nom de la compagnie débitrice au moment de la libération du contrôleur:

PARTIE 3 — À REMPLIR S'IL Y A UNE INSTANCE ÉTRANGÈRE

10. Nom du représentant étranger: _____

11. Pays, nom du tribunal, district judiciaire et numéro de dossier du greffe:

12. Il s'agit:

- d'une instance principale
- d'une instance secondaire

13. Date de la première ordonnance dans le cadre de l'instance étrangère: _____/_____/_____(AAAA/MM/JJ)

Fait à _____ (_____), le _____ 20_____.

Représentant du contrôleur
responsable de la procédure

FORMULAIRE 4

PRÉAVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT PAR LA COMPAGNIE DÉBITRICE

À l'attention de _____ (contrôleur et parties au contrat),

Sachez que :

1. Une procédure visant _____ (nom de la compagnie débitrice) a été intentée sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la Loi) le _____ 20_____.

2. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi, la compagnie débitrice donne préavis de son intention de résilier le contrat suivant (*donner suffisamment de détails concernant le contrat pour permettre de l'identifier*) :

3. En vertu du paragraphe 32(2) de la Loi, toute partie au contrat peut, sur préavis aux autres parties au contrat et au contrôleur, dans les quinze jours suivant la date du présent avis, demander au tribunal d'ordonner que le contrat ne soit pas résilié.

4. En vertu de l'alinéa 32(5)a) de la Loi, si aucune demande n'est présentée en vertu du paragraphe 32(2) de la Loi, le contrat est résilié le _____ 20_____, soit trente jours après la date du présent préavis.

Fait à _____ (_____), le _____ 20_____.

Compagnie débitrice

Le contrôleur acquiesce au projet de résiliation.

Fait à _____ (_____), le _____ 20_____.

Représentant du contrôleur
responsable de la procédure